

Fonds de Pro Helvetia pour la culture populaire

Aide-mémoire pour requérantes et requérants

Objectifs et conditions générales

La Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia soutient des projets mis sur pied en Suisse dans le domaine de la culture populaire. Elle le fait entre autres par le biais du Fonds pour la culture populaire, qui est administré par la CI pour la culture populaire (CICP). Le Fonds est destiné à des projets qui servent aux échanges dépassant le contexte local ou régional, favorisent le développement de la pratique de la culture populaire, ou renforcent la qualification d'acteurs de la culture populaire qui sont des relais de la pratique de celle-ci. Il est exclu qu'un même projet bénéficie du soutien parallèle du secrétariat de Pro Helvetia ou de l'Office fédéral de la culture d'une part, du Fonds pour la culture populaire d'autre part.

Prescriptions pour les requêtes

Critères d'encouragement

Entrent en considération pour un soutien les projets qui servent

- aux échanges entre les différentes cultures populaires et diverses régions de Suisse. Il peut s'agir de projets interdisciplinaires ou d'invitations à des groupes ou ensembles entretenant une tradition propre dans le domaine de la culture populaire. Les échanges visent à mettre en relief dans leur diversité des formes et traditions différentes et à faire naître des coopérations entre différents organismes de la culture populaire.
- à développer la pratique de la culture populaire, p. ex. en mettant à jour des contenus traditionnels, en collaborant avec des acteurs de la culture contemporaine, en intégrant de nouveaux médias, etc. L'intention est de renforcer une activité artistique bien enracinée dans la culture populaire.
- à la qualification professionnelle des acteurs qui relaient la pratique de la culture populaire, ceci dans la mesure où le projet n'entre pas dans les possibilités d'encouragement de l'Office fédéral de la culture (OFC). Il peut s'agir d'universités d'été, de cours de maîtres, d'ateliers, etc. L'intention est de qualifier les directeurs de chœurs et d'ensembles, les premiers chanteurs ou yodleurs, etc., qui ont une responsabilité particulière dans la préservation de la culture populaire.

Conditions

Pour bénéficier d'un soutien, un projet doit être

- réalisé par des personnes et ensembles actifs en Suisse;
- accessible à toutes les personnes intéressées;
- cofinancé par d'autres bailleurs de fonds;
- de haute qualité;
- mis en œuvre selon des normes professionnelles.

Dépôt de requêtes

Dates limites pour le dépôt de requêtes

À observer pour le dépôt de requêtes:

- Les requêtes sont à déposer au secrétariat de la CICIP jusqu'au **1er mars** ou jusqu'au **1er septembre** de l'année concernée.
- Il doit y avoir **au moins trois mois entre la date limite de dépôt et la première manifestation** prévue par le projet.
- Il est recommandé de déposer les requêtes au moins un mois avant la date limite afin de laisser suffisamment de temps pour le suivi et les consultations, et le cas échéant pour fournir des pièces complémentaires.
- Les requêtes sont traitées dans un délai de dix semaines après la date limite de dépôt. La commission d'attribution soumet au comité directeur de la CICIP une recommandation pour chaque requête. Le comité directeur décide en dernier ressort.

Documents requis

Le dossier de requête comprend:

- le formulaire de requête entièrement rempli (sur www.volkskultur.ch);
- la description du projet;
- une argumentation montrant de quelle façon la réalisation du projet répond aux critères d'encouragement fixés, et dans laquelle vous demandez une contribution d'un montant précis;
- le budget détaillé (dépenses);
- le plan de financement (recettes, y c. contributions propres et recettes réalisées par la requérante ou le requérant eux-mêmes) faisant état des réponses positives et négatives déjà reçues de la part d'organes d'encouragement publics, de mécènes, de fondations ou de sponsors;
- la recommandation d'une association de la culture populaire si la requête n'est pas présentée par cette même association.

Contributions

Le Fonds pour la culture populaire octroie des contributions fixées à des projets.

Une garantie de déficit n'entre en considération qu'à partir d'un montant de 10.000 francs.

Soutiens exclus

Le Fonds ne soutient pas:

- les manifestations de nature locale; les activités d'une association qui se répètent périodiquement; les projets concernant les infrastructures et l'équipement (achat et location d'instruments, équipement, uniformes); les concours; les distinctions; la mise à jour scientifique d'archives et de fonds légués; les formations et perfectionnements formels de prestataires commerciaux ou publics; les productions de CD; les bourses de formation; les publications à l'occasion d'anniversaires;
- les projets qui sont du ressort du secrétariat de Pro Helvetia (grands festivals, tournées à l'étranger);
- les projets qui sont du ressort de l'Office fédéral de la culture (OFC), à savoir les projets culturels pour un large public, les projets visant à renforcer la participation culturelle, les projets visant à promouvoir la formation musicale des enfants et des adolescents (y c. cours et camps de musique);
- les projets qui n'ont pas besoin d'une aide financière.

Après l'octroi d'une contribution

Remerciements

Les organisatrices et organisateurs font état du soutien reçu en plaçant le logo de la CICP complété par la mention «Avec le soutien du Fonds de Pro Helvetia pour la culture populaire».

Payement

La CICP effectue le payement dans le délai d'un mois après l'envoi du décompte final du projet.

31.7.2016, CICP, Pro Helvetia